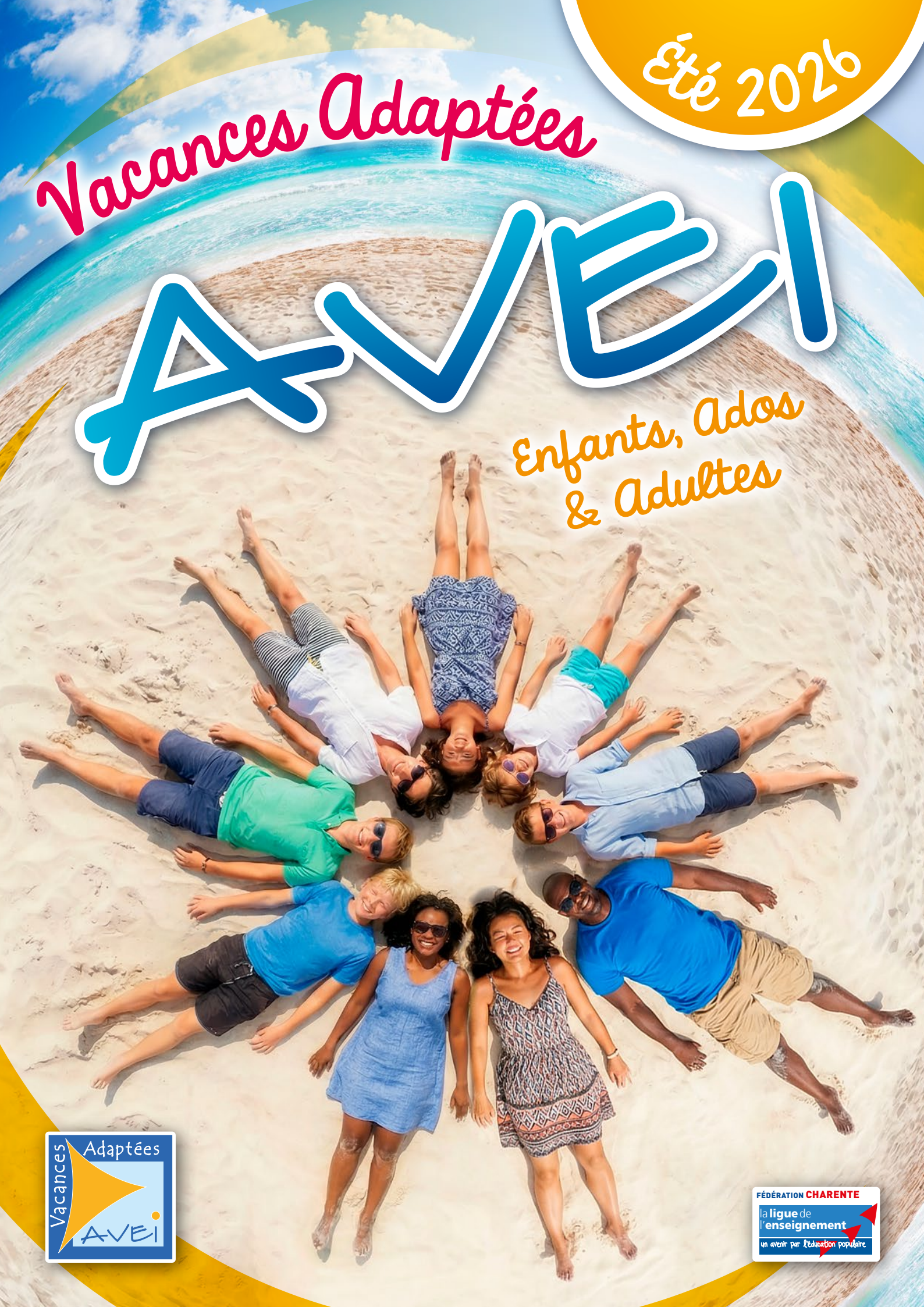




Été 2020

Vacances Adaptées

AVEI

Enfants, Ados
& Adultes





En 1982, des travailleurs sociaux des établissements spécialisés de Cognac décident de créer une association pour organiser des **colos adaptés** en proposant un cadre extra-éducatif aux enfants de leurs établissements pour les vacances.

Le cœur du projet est là : **confier l'accompagnement des enfants à des animateurs**, eux-mêmes encadrés par des professionnels de l'éducation spécialisée ; **se détacher, le temps des vacances, des projets individualisés pour s'inscrire dans un projet collectif axé sur les loisirs**, en prenant en compte les besoins et les envies de chacun.



Évolution en quelques dates

2003 : L'AVEI devient un **établissement secondaire de la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques – Ligue de l'enseignement** (FCOL), acteur majeur de l'éducation populaire en Charente et entre-autres gestionnaire d'établissements médico-sociaux.

2015 : adhésion à l'**Union Nationale des Associations de Tourisme** (UNAT) en vue de mettre en commun des principes qualitatifs sous la forme d'une charte et d'établir des groupes de travail, interfaces entre différents organisateurs et le ministère.

Les objectifs pédagogiques qui découlent des axes du projet sont ceux de l'éducation populaire : favoriser le **vivre ensemble**, prôner l'**autonomie** et l'**épanouissement** dans un **cadre contenant et bienveillant** à la hauteur des rythmes de chacun.

Les grandes lignes du projet

HANDICAP ET INTÉGRATION

Le regard que nous portons sur la notion de handicap est inspiré des orientations de la **Loi du 2 janvier 2002 de rénovation et de modernisation de l'action sociale** qui incite à adapter les offres d'accueil aux besoins des usagers.

Comment ? En considérant qu'une personne n'est en situation de handicap, ou handicapée, que lorsqu'elle est confrontée à une situation, un contexte, non adapté à ses capacités personnelles.

Concrètement, chaque projet de séjour doit tout mettre en œuvre pour proposer une prise en charge adaptée aux besoins des personnes, au regard de leur déficience ou de leurs troubles psychiques, en adaptant les lieux, les activités, les relations avec l'environnement humain... pour qu'elles ne se trouvent **pas placées en situation de handicap**.

Il importe ensuite que nous puissions orienter les participants sur le type de séjour qui correspond à leurs aptitudes et à leurs comportements.

Cela passe par un devoir de transparence : nous formulons les conditions exactes de nos accueils et leurs limites ; les représentants des usagers s'engagent à communiquer des informations précises et complètes sur leurs aptitudes, leurs besoins, et l'incidence éventuelle de leurs troubles dans le cadre d'un accueil collectif.

La mesure de l'adéquation entre la réalité des besoins de la personne et celle de nos conditions d'accueil est une responsabilité que nous partageons.

POUR RÉSUMER

Il est important que le séjour soit adapté aux besoins et aux capacités de la personne :

- **Pour elle-même**, afin que les conditions d'accueil soient adaptées et ne la mettent pas en difficulté
- **Pour les autres personnes accueillies**, qui recherchent un temps de vacances
- **Pour nos équipes**, qui s'investissent avec beaucoup de dévouement dans chaque projet de séjour

Sommaire

Les Grandes Lignes du Projet	3
------------------------------------	---

Les Séjours Enfants et Ados	4
-----------------------------------	---

Séjours Petits Explorateurs

Beynac	5
Essouvert	6

Séjours Verts

Larmor-Baden	7
Mont	8
Richemont « à Options »	9
Richemont « La Colo »	9

Séjours Bleus

Rivehaute	10
Bordeaux	11

Les Séjours Adultes	12
---------------------------	----

Séjours Bonne Autonomie

Tonnay-Charente	13
Saint-Jean-Pied-de-Port	14

Séjour Moyenne Autonomie

Aytré	15
-------------	----

Comment s'inscrire ?	16
----------------------------	----

Informations pratiques	17
------------------------------	----

Conditions particulières des séjours AVEI	18
---	----

Conditions générales de vente	19
-------------------------------------	----

Les Séjours Enfants & Ados

Nous proposons différents séjours dont l'organisation tient compte du type de handicap (déficience intellectuelle, troubles psychiques...) et du niveau d'autonomie.

Il est important de choisir un séjour adapté aux besoins et aux centres d'intérêt de la personne. Vous trouverez dans la description de chaque séjour des indications vous permettant de juger de ses particularités (nombre de lits par chambre, terrain clos, espaces partagés, etc...).

Si le vacancier a des désirs ou des besoins particuliers, n'hésitez pas à nous appeler : nous vous dirons si nous sommes en mesure de répondre à ses attentes.



Petits Explorateurs

6/14 ans

Ces séjours sont conçus pour les jeunes enfants. Les projets de séjour respectent le rythme de chaque enfant et tiennent compte de leurs besoins d'apprendre à vivre en collectivité. Nous cherchons à favoriser l'envie de découvrir avec des activités et des sorties adaptées à leur âge.

Ils s'adressent à des enfants qui disposent d'une **autonomie relativement bonne**, en lien avec leur âge. Ils ont besoin d'un accompagnement dans les tâches de la vie quotidienne mais sont capables de participer, nous ne faisons pas « à leur place ». Ils sont dans la relation et s'expriment verbalement de façon plus ou moins élaborée mais compréhensible. Ils manifestent de l'intérêt pour un certain nombre d'activités.

Ils n'ont pas de troubles du comportement de nature à compromettre la qualité du séjour.

Pré-ados & Ados

12/17 ans

LES SÉJOURS POUR PRÉ-ADOS ET ADOS SONT CLASSÉS PAR COULEUR :

LES SÉJOURS VERTS

s'adressent à des adolescents présentant une déficience intellectuelle **légère ou moyenne** ;

LES SÉJOURS BLEUS

s'adressent à des adolescents présentant une déficience intellectuelle **légère ou moyenne** associée à des **troubles de la personnalité**.

	Nos séjours	Âges	Les dates	Durée	Départ de	Page
Séjours Petits Explorateurs	BEYNAC (87)	6/12 ans	• 03 au 13/08 • 14 au 23/08 • 03 au 23/08	11 jours 10 jours 3 semaines	La Rochelle, Cognac, Angoulême	5
	ESSOUVERT (17)	6/14 ans	• 03 au 13/08 • 14 au 23/08 • 03 au 23/08	11 jours 11 jours 3 semaines	Paris, Tours et Nantes	6
Séjours Verts	LARMOR-BADEN (56)	12/17 ans	• 03 au 13/08 • 14 au 23/08 • 03 au 23/08	11 jours 10 jours 3 semaines	Paris, Nantes et Le Mans	7
	MONT (64)	12/17 ans	• 03 au 13/08 • 14 au 23/08 • 03 au 23/08	11 jours 10 jours 3 semaines	La Rochelle, Cognac, Angoulême, Bordeaux	8
	RICHEMONT (16) <i>Séjours courts à Option</i>	12/17 ans	• 03 au 13/08 • 14 au 23/08	11 jours 10 jours	Paris, Tours et Nantes	9
	RICHEMONT (16) <i>La Colo</i>	12/17 ans	• 03 au 23/08	3 semaines	Paris, Tours et Nantes	9
Séjours Bleus	RIVEHAUTE (64)	12/17 ans	• 03 au 13/08 • 14 au 23/08 • 03 au 23/08	11 jours 10 jours 3 semaines	La Rochelle, Cognac, Angoulême, Bordeaux	10
	BORDEAUX (33)	12/17 ans	• 27/07 au 06/08 • 07/08 au 16/08 • 27/07 au 16/08	11 jours 10 jours 3 semaines	Paris et Nantes	11



Beynac (87)

6/12 ans



Situation

Beynac est un village du Limousin situé à une dizaine de kilomètres de Limoges. Axées sur la nature, de nombreuses sorties permettent de découvrir cette région verdoyante et généreuse.



Le centre de vacances

C'est un centre spacieux organisé autour d'une double cour arborée et d'un grand terrain enherbé (non clos). Des salles d'activités lumineuses permettent également des jeux d'intérieur ou des activités manuelles. Les enfants sont hébergés dans un tout nouveau bâtiment, spacieux et confortable. Les chambres disposent de 3 lits bas (les lits du haut ne sont utilisés que pour les bagages).



Exemples d'activités*

Beaucoup d'activités sur place visent à favoriser la vie en collectivité, basée sur le respect du cadre pour que les vacances riment avec plaisir.

Des sorties sont quotidiennement proposées par petits groupes, en fonction des centres d'intérêt.

- **Activités équestres** : les enfants sont accueillis par petits groupes dans un centre équestre pour observer les poneys et pour ceux qui le souhaitent participer à une séance d'équitation
- **Sortie dans une ferme pédagogique**, pour découvrir des animaux et le rythme de la vie à la ferme
- **Visite de l'aquarium du Limousin** pour ceux qui aiment observer les animaux aquatiques
- **Visite du zoo de Reynou** pour ceux qui préfèrent observer des animaux terrestres de tous les continents
- **Baignades surveillées** en piscine ou au plan d'eau de l'espace Hermeline
- **Découverte d'un parc à bord d'un train miniature**
- **Découverte de Feerland** : tout droit sorties de l'imaginaire de bricoleurs inventifs, des maquettes géantes animées et sonorisées reconstituent des décors réels ou imaginaires (comme une ville habitée par des fourmis...) qui fascinent les enfants

Voilà de quoi proposer un programme riche pour se détendre, découvrir et s'amuser.

* En fonction des envies et des capacités des vacanciers.



BONNE AUTONOMIE

DATES

du 3 au 13 août (11 j.)
du 14 au 23 août (10 j.)
du 3 au 23 août (3 s.)

TARIFS

1 770 €
1 560 €
2 975 €



Places : 30 - **Encadrement** : 1 directeur, 10 animateurs, + personnel technique - **Véhicules** : 3 minibus
Au départ de : La Rochelle, Cognac et Angoulême.

Essouvert (17)

6/14
ans**Situation**

Le village d'Essouvert est situé dans les « Vals de Saintonge », au Nord de la Charente-Maritime. Le patrimoine architectural de la région est riche et incite à la découverte et à la balade. Dans un rayon de 50 km, Cognac, Saintes, Rochefort et La Rochelle offrent de belles possibilités de sorties, visites et permettent aussi de participer aux nombreuses fêtes qui s'y déroulent.

**Le centre de vacances**

C'est un grand corps de ferme qui a été entièrement rénové pour l'accueil de groupe. La partie restauration / cuisine / réfectoire est installée dans un bâtiment neuf climatisé, qui s'intègre harmonieusement à l'ensemble. Les salles d'activités et les chambres (de 3 ou 4 lits), situées dans le bâtiment principal, ont été récemment restaurées et sécurisées. L'ensemble est implanté dans un parc de 2 hectares, ombragé par des arbres centenaires, et parfaitement clos.

**Exemples d'activités***

Dans les environs, divers sites intéressent les vacanciers : asinerie, jardin de Pomone consacré aux arbres fruitiers, ferme pédagogique, chèvrerie...

Parmi les sorties touristiques que nous pouvons proposer aux vacanciers, voici quelques incontournables de la région :

- **Ferme de Magné** : un parc animalier familial où il est très agréable de passer la journée et de pique-niquer
- **Parc animalier Zoodyssée** qui abrite des espèces rares d'animaux européens. On peut faire une balade en calèche dans le parc en profitant des explications d'un soigneur du zoo.
- **Fort de Fouras** : de l'ancien donjon médiéval nous profitons d'une vue imprenable sur l'estuaire de la Charente et ses îles ; Aix, Madame, Oléron et Ré, ainsi que sur le Fort Boyard
- **Citadelle de Brouage** : ville fortifiée à la fin du moyen-âge, elle est aujourd'hui un lieu d'observation idéal des marais de Marennes-Oléron
- **Île d'Oléron** : moins fréquentée l'été que sa voisine l'île de Ré, elle est plus verdoyante et abrite de nombreux sites naturels qui valent le détour
- **Île Madame** : la plus petite des îles de Charente-Maritime, on peut y accéder en minibus ou à pied par la « passe aux bœufs » uniquement à marée basse

* En fonction des envies et des capacités des vacanciers.

**BONNE AUTONOMIE****DATES**

du 3 au 13 août (11 j.)
du 14 au 23 août (10 j.)
du 3 au 23 août (3 s.)

TARIFS

1 770 €
1 560 €
2 975 €



Places : 25

Encadrement : 1 directeur, 8 animateurs + personnel technique
Véhicules : 2 minibus. **Au départ de** : Paris, Tours et Nantes.



Larmor-Baden ⁽⁵⁶⁾

12/17 ans



Situation

Avec ses nombreuses îles et îlots, son microclimat qui réchauffe la mer, le golfe du Morbihan compte parmi les plus beaux paysages de Bretagne. Le village de Larmor-Baden est situé près de Vannes, sur les rives du golfe. Plusieurs plages sont accessibles à pied, reliées entre elles par des sentiers côtiers.



Le centre de vacances

Le centre de vacances est situé dans un grand jardin ombragé, disposant d'un terrain de sport que nous partageons avec des adolescents de Vannes (chaque groupe dispose de ses propres salles d'activités).

C'est un centre de vacances traditionnel, où nous sommes hébergés dans des chambres de 3 ou 4 (lits superposés).

La restauration est assurée par le personnel municipal de la ville de Vannes.



Exemples d'activités*

- **Sur place** : grands jeux, jeux sportifs et activités de création.
- **Visites** : Nous prenons un bac pour passer une journée sur l'île aux moines, surnommée « **la perle du golfe** ». Nous y découvrons ses plages, son bourg et ses sentiers.

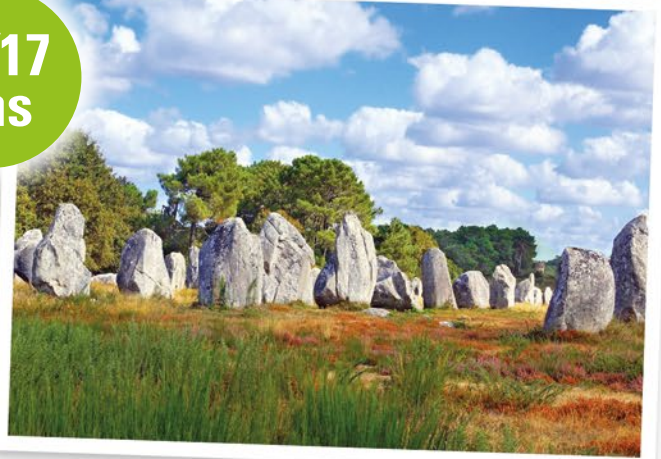
À l'occasion d'une **croisière**, nous nous approchons de nombreuses **îles et îlots du golfe** (les eaux du golfe sont toujours très calmes).

Un autre site incontournable est situé à proximité du centre. C'est **Carnac**, mondialement connu pour ses célèbres **alignements de menhirs**.

Le plus beau château fort de Bretagne se trouve également sur le golfe du Morbihan. C'est **le château de Suscinio** que nous découvrons en assistant à des reconstitutions de la vie du moyen-âge.

Les animateurs de la ville de Vannes, spécialisés dans les activités de découverte du milieu, nous proposent des séances de paddle et de la pêche à pied à marée basse, en respectant le milieu marin.

* En fonction des envies et des capacités des vacanciers.



BONNE ET MOYENNE AUTONOMIE

DATES

du 3 au 13 août (11 j.)
du 14 au 23 août (10 j.)
du 3 au 23 août (3 s.)

TARIFS

1 720 €
1 500 €
2 820 €



Places : 18

Encadrement : 1 directeur, 5 animateurs

Véhicules : 2 minibus

Au départ de : Nantes, Le Mans et Paris.

Mont (64)

12/17 ans



Situation

Le village de Mont est idéalement situé pour accéder rapidement aux activités et animations autour d'Orthez comme aux sites touristiques du Béarn, le « *Pays des Gaves* ».



Le centre de vacances

Il est implanté sur un grand parc arboré, au centre du village. Des espaces verts et sportifs sont à notre disposition pour divers jeux, animations et activités sportives.



Exemples d'activités*

Au parc Lacq-Aventure, nous pouvons expérimenter différents parcours d'accrobranches adaptés aux possibilités de chacun, des tyroliennes et la nouvelle activité de vélo dans les arbres. La base de loisirs d'Orthez-Biron est le lieu privilégié pour les baignades ou la pratique toujours joyeuse du pédalo. L'application de geocaching, un jeu de piste dont l'itinéraire se dévoile sur le smartphone de l'animateur, nous emmène jusqu'au sommet du donjon du château de Moncade. La vue sur Orthez y est magnifique. À la pêcherie d'Aurit nous allons à la découverte du parc animalier. Ceux qui le souhaitent peuvent s'initier à la pêche à la truite et profiter d'une balade équestre.

De plus, des sorties sont choisies avec les adolescents, à faire en petits groupes :

- **Stations balnéaires** du Pays Basque à Hossegor (océan) et Labenne (lac)
- **Découverte du vallon du Soussoueu et du lac d'Artouste.**
Le petit train d'Artouste, le plus haut d'Europe (2000 m d'altitude), nous permet durant plus d'une heure de découvrir ces sites naturels époustouflants. Il n'est pas rare d'y observer des animaux sauvages typiques du parc comme les marmottes, les isards ou les vautours fauves
- **Balades en canoës canadiens** sur le lac de Bioux-Artigues avec le majestueux Pic du Midi d'Ossau en toile de fond

Attention : pour cette activité, vous devez fournir le « pass nautique » délivré dans toutes les piscines municipales.

- **Visite des célèbres Grottes de Bétharram** qui se découvrent en petit train, en bateau sur un lac souterrain et à pied
- **Sorties à la ferme et chez des artisans**, à la découverte de produits locaux

* En fonction des envies et des capacités des vacanciers.



BONNE ET MOYENNE AUTONOMIE

DATES

du 3 au 13 août (11 j.)
du 14 au 23 août (10 j.)
du 3 au 23 août (3 s.)

TARIFS

1 650 €
1 450 €
2 780 €



Places : 30

Encadrement : 1 directeur, 8 animateurs + personnel technique

Véhicules : 3 minibus

Au départ de : Angoulême, Cognac, La Rochelle et Bordeaux.

Richemont (16)

12/17
ans

Situation

Richemont est un village situé près de la ville de Cognac, à l'Ouest du département de la Charente. Les plages de Charente-Maritime, autour de Royan, sont à une heure de route.



Le centre de vacances

Le site était d'abord un château, d'où sa construction sur un éperon rocheux qui lui donne son véritable cachet. Aujourd'hui, c'est un établissement d'enseignement qui a connu plusieurs rénovations. C'est ainsi que l'aile dédiée à l'hébergement offre un bon niveau de confort. Chaque chambre est composée de 4 lits et d'une salle d'eau. La cour ombragée se prolonge en contrebas par un jardin arboré clos. Autour de la cour, plusieurs salles permettent des activités par petits groupes et une grande cour intérieure (entourée de superbes arches) permet d'organiser des veillées et des repas festifs.



« Les séjours courts à Option »

(11 ou 10 jours)

Choix de l'option au moment de l'inscription.

Les jeunes qui ne souhaitent faire ni du canoë ni de l'équitation se voient proposer d'autres activités.

Option équitation :

Le centre équestre est situé à côté du site. Les sessions sont organisées par groupes de niveau, de « débutants » à « confirmés ». Cet espace dispose de manèges pour l'apprentissage, et 26 Ha de chemins dans les bois.

Chaque jeune participe à 3 séances évolutives par demi-journée.

Option canoë-kayak :

Attention : pour cette activité, vous devez fournir le « pass nautique » délivré dans toutes les piscines municipales.

Le club est situé sur la Charente, à Cognac. 3 séances sont proposées, encadrées par un professionnel diplômé Fédération Française de Canoë Kayak. Les séances d'initiation permettent de sensibiliser aux techniques et aux règles de base. Celles-ci sont prolongées par une grande balade sur l'un des bras de la Charente qui serpentent autour des îles caractéristiques de la ville de Cognac. Les jeunes découvrent des lieux authentiques, ombragés et sauvages.

Autres exemples d'activités* :

Outre les activités liées à l'option, notre équipe propose des jeux de plein-air, des jeux sportifs, des créations manuelles, des baignades (mer ou piscine), des veillées et une fête de fin de séjour.

* En fonction des envies et des capacités des vacanciers.

BONNE ET MOYENNE AUTONOMIE

DATES

du 3 au 13 août (11 j.)

du 14 au 23 août (10 j.)

TARIFS

1 720 €

1 500 €



Places : 30

Encadrement : 1 directeur, 1 directeur adjoint, 7 animateurs + personnel technique - **Véhicules :** 2 minibus

Au départ de : Paris, Tours et Nantes.



« La Colo »

(3 semaines)

Exemples d'activités*

Vivre ensemble durant 3 semaines, c'est un vrai projet de séjour. L'alternance d'activités en petits et grands groupes vise à en favoriser le bon déroulement.

• **Sur place :** jeux de plein-air, jeux sportifs, activités culturelles et de création, veillées à thèmes

• **À l'extérieur,** une fois par semaine une grande sortie à la journée pour découvrir un site majeur du Poitou-Charentes : la vallée des singes à Romagne (86), la nécropole néolithique de Bougon (79), l'Arsenal Royal de Rochefort (17), une croisière en mer et une journée sur l'Île d'Aix (17)

• **Autres sorties :** baignade au complexe aquatique de Cognac, à Royan ou sur l'Île d'Oléron, initiation à l'équitation, balade en canoë sur la Charente

Attention : pour cette activité, vous devez fournir le « pass nautique » délivré dans toutes les piscines municipales.



BONNE ET MOYENNE AUTONOMIE

DATES

du 3 au 23 août (3 s.)

TARIFS

2 820 €



Places : 25

Encadrement : 1 directeur, 1 directeur adjoint, 6 animateurs + personnel technique - **Véhicules :** 2 minibus

Au départ de : Paris, Tours et Nantes.



Rivehaute ⁽⁶⁴⁾

12/17
ans



Situation

Rivehaute est un village situé au cœur du Béarn des gaves, au pied des Pyrénées. C'est le terrain de jeu idéal pour tous ceux qui aiment les activités de plein-air.



Le centre de vacances

Le centre est situé sur un parc arboré, longé par une rivière, et d'un pré avec des chevaux. Il comprend un vaste terrain pour les jeux et les activités sportives ainsi qu'un terrain de basket, un gymnase et des salles d'activités. L'hébergement se fait dans 3 grandes maisons. Au rez-de-chaussée de chacune d'elles, le groupe dispose d'un salon, d'une salle à manger et d'une salle pour les activités calmes. À l'étage, les ados sont logés dans des chambres de 3 lits.



Exemples d'activités*

Le séjour s'articule autour de différents types d'activités, permettant de profiter de la montagne, des sites remarquables, des plages de l'océan et des villes et villages du Pays Basque. Aucune activité ne revêt un caractère obligatoire. Les propositions des adolescents sont étudiées par l'équipe.

Les activités de plein-air :

- **Baignades et pédalo** à la base de loisirs d'Orthez-Biron
- **Water jump** à la base de Pop à Guiche
- **Grands jeux et jeux sportifs** sur le centre
- **Activités manuelles et de création**
- **Canoté canadien** (plus large et plus stable qu'un canoé classique)

Attention : pour cette activité, vous devez fournir le « pass nautique » délivré dans toutes les piscines municipales.

La montagne :

- **Différentes balades** sont proposées **dans les vallées du Béarn et autour de St-Jean-Pied-de-Port** pour découvrir de magnifiques sites pyrénéens

Les plages & les villes côtières du Pays Basque :

- À un rythme d'environ une fois par semaine, nous consacrons une **journée à la baignade et au farniente sur les plages de l'océan** (Cap-Breton, Boucau, Bidart...) ou au bord du lac d'Hossegor
- **Les villes côtières font également l'objet de visites** : Bayonne, Biarritz ou Saint-Jean-de-Luz. Autant de villes qui possèdent de nombreux centres d'intérêt à découvrir

* En fonction des envies et des capacités des vacanciers.



BONNE ET MOYENNE AUTONOMIE

DATES

du 3 au 13 août (11 j.)
du 14 au 23 août (10 j.)
du 3 au 23 août (3 s.)

TARIFS

1 770 €
1 560 €
2 975 €



Places : 28

Encadrement : 1 directeur, 9 animateurs + personnel technique

Véhicules : 3 minibus.

Au départ de : Angoulême, Cognac, La Rochelle et Bordeaux.

Bordeaux (33)

12/17 ans

**Situation**

Le centre se trouve au cœur de **Bordeaux**, ville emblématique du Sud-Ouest, située au carrefour de l'océan Atlantique, de la forêt des Landes et de l'estuaire de la Gironde, traversée par la Garonne.

**Le centre de vacances**

C'est un bâtiment ancien très bien rénové offrant de beaux volumes. Les chambres spacieuses accueillent 2 ou 3 personnes. Un grand terrain ombragé avec des installations sportives (terrain multisports et gymnase) permet de multiples activités.

**Exemples d'activités***

La région bordelaise riche de 2000 ans d'histoire, offre une grande variété de sites remarquables à visiter :

- **Découverte de la ville de Bordeaux**
- **Citadelle de Blaye** dont les murailles dominent l'estuaire de la Gironde
- **Village médiéval de Saint-Emilion**
- **Bassin d'Arcachon** avec ses ports ostréicoles, ses plages de sable fin et ses prés salés
- **Dune du Pilat**
- **Sortie à la ferme exotique** de Cadaujac
- **Visite du zoo du Bassin d'Arcachon**
- **Baignades** à la piscine ou au lac de **Cazeaux**

Durant l'été métropolitain, l'art déambule dans toutes les villes de la métropole bordelaise. Ce voyage local et estival anime les sites naturels et patrimoniaux au gré de propositions alliant musique, danse, théâtre, cirque ou encore sport.

**BONNE ET MOYENNE AUTONOMIE****DATES**

du 27 juillet au 6 août (11 j.)

du 7 au 16 août (10 j.)

du 27 juillet au 16 août (3 s.)

TARIFS

1 800 €

1 635 €

3 015 €

**Places : 15****Encadrement :** 1 directeur, 5 animateurs - **Véhicules :** 2 minibus.**Au départ de :** Paris (TGV +150€) et Nantes.

* En fonction des envies et des capacités des vacanciers.



Pour chaque séjour l'autonomie requise du participant est précisée.

Pour vous aider à faire le meilleur choix, voici les définitions proposées par l'AVEI :

Aytré

Tonnay Charente

St Jean Pied de Port

LES SÉJOURS

Bonne ou très bonne Autonomie

BA

Ils s'adressent à des adultes plus ou moins dynamiques (se référer aux activités proposées pour chaque séjour) qui apprécient la vie en collectivité et volontaires pour découvrir la région.

Définition "Bonne" ou "Très bonne autonomie" (BA)

La personne gère spontanément OU correctement la plupart des actes de la vie quotidienne suivants : toilette, habillage, alimentation et communication. Elle n'a pas de problème de propreté (pas de protection).

Elle sait occuper ses temps libres en groupe. Elle se déplace à l'extérieur, sans risques mais accompagnée. Elle se repère dans les différents moments de la journée.

LE SÉJOUR

Moyenne Autonomie

MA

Ce séjour s'adresse à des adultes qui ont besoin de plus de temps pour accomplir les tâches de la vie quotidienne. Il s'adresse aussi à des personnes autonomes qui apprécient de pouvoir choisir le rythme de leur participation.

Définition "Moyenne autonomie" (MA)

La personne ne gère ni spontanément ni correctement certains actes de la vie quotidienne suivants : toilette, habillage, alimentation et communication, mais les accomplit d'elle-même sur incitation et sous surveillance. Elle ne porte pas de protection mais l'animateur peut avoir à lui rappeler d'aller aux toilettes. Elle peut rester en groupe dans les temps informels. Elle se déplace à l'extérieur, sans risques mais accompagnée.

À savoir : Activités & Sorties

Les propositions d'activités et de sorties ne constituent pas un programme. Elles sont choisies avec les vacanciers en fonction de leurs envies et de leurs aptitudes.

Ils peuvent également en proposer d'autres.

	Nos séjours	Autonomie	Les dates	Durée	Départ de	Page
Séjours Bonne Autonomie	TONNAY-CHARENTE (17)	BA	• 03 au 13/08 • 14 au 23/08 • 03 au 23/08	11 jours 10 jours 3 semaines	Paris, Tours et Nantes	13
	SAINT-JEAN PIED-DE-PORT (64)	BA	• 03 au 13/08 • 14 au 23/08	11 jours 10 jours	Cognac, Angoulême, Bordeaux	14
			• 03 au 23/08	3 semaines	Cognac, Angoulême, Bordeaux et Paris	
Séjour Moyenne Autonomie	AYTRÉ (17)	MA	• 03 au 13/08 • 14 au 23/08	11 jours 10 jours	Paris, Tours et Nantes	15

Tonnay-Charente ⁽¹⁷⁾

BA



Situation

Port-des-Barques et **Fouras** sont à 30 minutes du centre. Les baignades peuvent se faire sur l'une des nombreuses plages de la Charente-Maritime.



Le centre de vacances

Le centre est situé dans un magnifique parc ombragé, longé par le fleuve Charente. La partie hébergement est constituée de 3 pavillons colorés, disposant de chambres individuelles avec un bloc sanitaire commun. Chaque pavillon dispose également d'une salle commune et d'une kitchenette pour prendre les petits déjeuners.



Exemples d'activités*

Les sorties « découverte » à la journée sont choisies avec le groupe. Quelques sites touristiques sont toutefois incontournables :

- **Aquarium de La Rochelle**
- **Ferme de Magné** : un parc animalier familial où il est très agréable de passer la journée et pique-niquer
- **Asinerie du baudet du Poitou**
- **Île d'Oléron** : moins encombrée l'été que sa voisine l'île de Ré, elle est plus verdoyante et abrite de nombreux sites naturels qui valent le détour dont sa vue sur le fort Boyard
- **Île d'Aix** : c'est la plus calme car toute circulation automobile y est interdite, on en fait le tour à pied facilement avant de s'étendre sur une de ses plages, comme celle des « sables d'or »
- **Cinéma de Rochefort** pour un moment convivial
- **Promenade le long du canal de Ronsay**
- **Musée d'histoire naturelle et jardin des plantes de La Rochelle**

D'autres activités sont possibles à Tonnay-Charente : Fête de la ruralité, piscine en plein air, médiathèque...

* En fonction des envies et des capacités des vacanciers.



BONNE AUTONOMIE

DATES

du 3 au 13 août (11 j.)
du 14 au 23 août (10 j.)
du 3 au 23 août (3 s.)

TARIFS

1 600 €
1 400 €
2 690 €



Places : 15

Encadrement : 1 responsable, 3 animateurs - Véhicules : 2 minibus

Au départ de : Nantes, Tours et Paris.

St Jean Pied de Port ⁽⁶⁴⁾

BA



Situation

L'intense activité estivale de cette petite ville s'explique par sa situation. **St Jean Pied de Port** est une étape importante des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, mais aussi un lieu de vacances prisé des amateurs du Pays Basque du fait de sa proximité avec les plus grands sites côté océan ou côté montagne.



Le centre de vacances

Le centre de vacances est récent et offre un très bon niveau de confort. Les chambres sont vastes et claires et disposent chacune de 4 lits bas. Nous disposons de plusieurs espaces, extérieurs et intérieurs, qui favorisent la convivialité tout en permettant à ceux qui le souhaitent de se reposer. Il est idéalement situé, proche de la place principale où se déroulent de nombreuses manifestations tout au long de l'été.



Exemples d'activités*

Etant donné la diversité des activités possibles, nous favorisons les sorties en petits groupes afin que chacun puisse participer à ses loisirs favoris.

- **Découverte de sites naturels** : lacs, gorges, grottes, sommet de la Rhûne
- **Rencontre de producteurs et d'artisans** : fromagerie, chocolaterie, souffleur de verre, marchés traditionnels
- **Parcs** : zoo, aquarium, archéoparc (consacré à la préhistoire)
- **Baignade** dans la baie de Biarritz ou au lac de St Pée-sur-Nivelle
- **Festivités et spectacles** : pelote et jeux de force basques, danses, jeux taurins, fête du piment à Espelette
- **Sorties en soirée** : pour boire un verre, manger une crêpe ou profiter d'un concert

Pour une demi-journée ou une journée entière, des balades de différents niveaux sont également proposées, pour sortir des sentiers battus et découvrir une rivière, un village ou encore un de ces points de vue panoramique sur le verdoyant Pays Basque.

** En fonction des envies et des capacités des vacanciers.*



BONNE AUTONOMIE

DATES

du 3 au 13 août (11 j.)
du 14 au 23 août (10 j.)
du 3 au 23 août (3 s.)

TARIFS

1 570 €
1 370 €
2 650 €



Places : 25

Encadrement : 1 responsable, 6 animateurs - **Véhicules** : 2 minibus

Au départ de : Cognac, Angoulême, Bordeaux

Départ de Paris seulement pour les 3 semaines (supplément 150 €)

Aytré (17)

MA



Situation

Cette petite cité est une commune littorale, baignée par l'océan Atlantique, dont le rivage borde le pertuis d'Antioche, le plus étendu des détroits charentais.



Le centre de vacances

C'est un Institut Médico-Educatif parfaitement adapté pour notre groupe, construit dans un parc verdoyant, arboré et clos. L'hébergement se fait dans un pavillon sur 2 niveaux disposant chacun d'un bloc sanitaire. Les chambres disposent de 2 lits bas, d'une salle d'eau et d'une fenêtre sécurisée. Les salles de restauration et d'activités sont installées dans des bâtiments récents de plain-pied.



Exemples d'activités*

Le projet de ce séjour est axé en grande partie sur des animations variées. Le rythme est adapté à chacun en favorisant des petits groupes homogènes. Des moments de détente, de plaisirs simples et de partage dans le parc : chant, danse, musique... laissent à chaque vacancier le temps de s'intégrer au collectif. Des balades en bord de mer sont régulièrement proposées.

Par petits groupes, les vacanciers peuvent également profiter de sorties et visites en fonction de leurs centres d'intérêt :

- **Baignade** (piscine, océan...)
- **Goûter fermier dans une chèvrerie**
- **Activités équestres** (poney ou calèche)
- **Asinerie** (possibilité de monter sur des ânes ou en calèche)
- **Promenade dans le marais naturel de Tasdon**, au centre de La Rochelle
- **La Rochelle et son aquarium**

*** En fonction des envies et des capacités des vacanciers.**



MOYENNE AUTONOMIE

DATES

du 3 au 13 août (11 j.)

du 14 au 23 août (10 j.)

TARIFS

1 800 €

1 600 €



Places : 18

Encadrement : 1 directeur, 7 animateurs + personnel technique

Véhicules : 2 minibus

Au départ de : Paris, Tours et Nantes

Comment s'inscrire ?

TOUTES LES ÉTAPES, DU CHOIX DU SÉJOUR JUSQU'AU DÉPART

1 / LE CHOIX DU SÉJOUR

Vous choisissez un séjour en fonction des différents critères (autonomie, durée, lieu et point de départ). Vous pouvez également nous demander notre avis, en particulier pour une première inscription, surtout si vous avez un doute concernant l'autonomie ou les conditions d'accueil.

2 / L'OPTION

Vous appelez l'AVEI pour poser une option. À cette occasion, nous vous demandons :

- les coordonnées de la personne qui suit l'inscription et celles de la personne ou du service qui assure ou se porte garant du financement, ainsi que le nom du responsable légal habilité à autoriser l'inscription s'il s'agit d'une autre personne que celle qui suit l'inscription.
- des informations relatives aux difficultés physiques et sur les soins infirmiers éventuels.

3 / L'ENVOI DES DOCUMENTS D'INSCRIPTION

Suite à l'option, nous vous adressons un **bulletin d'inscription** accompagné d'une **facture proforma** et du **dossier de renseignements**. Celui-ci comprend la fiche administrative et la fiche sanitaire de liaison. Si le vacancier est majeur, un **contrat de vente** est établi, il doit nous être retourné dûment signé.

Cas des personnes relevant de l'ASE : pour respecter les règles de comptabilité publique, nous vous adressons un **devis** à retourner avec la mention « bon pour accord » daté et signé (accompagné éventuellement de vos propres documents de prise en charge). La facture est éditée à l'issue du séjour.

Vous disposez de 3 semaines maximum pour nous retourner les documents.

Au-delà de ce délai, l'option est automatiquement levée et la place proposée à quelqu'un d'autre. Si vous rencontrez une difficulté justifiant une demande de prolongation de ce délai, signalez-le nous par téléphone.

Si le dossier est incomplet (tous les champs doivent être renseignés), il vous est retourné sans prolongation du délai de l'option.

4 / VALIDATION DE L'INSCRIPTION

À réception des documents nous étudions votre demande. Si au regard du bilan éducatif le séjour ne nous paraît pas adapté, nous vous contactons pour envisager un autre séjour ou renoncer au projet (dans ce cas les arrhes et la cotisation ne sont pas encaissées). Si nous validons l'inscription, celle-ci devient définitive. Vous recevrez alors la facture par mail.

5 / LA CONVOCATION DE DÉPART

4 semaines avant le début du séjour, vous recevez la convocation de départ précisant les lieux et horaires de rendez-vous, une fiche trousseau et une fiche traitement.



FACTURES ET REPORT DE PAIEMENT

La facture du solde est à régler 1 mois avant le début du séjour. Sauf information contraire de votre part, celle-ci sera exigible en totalité à cette date. Dans certaines conditions, nous pouvons convenir d'un report de paiement ou d'un échéancier.

ANNULATION D'OPTION

Si vous renoncez à votre projet de séjour après avoir posé une option, n'attendez pas la fin du délai pour nous en informer. Il est indispensable que nous puissions proposer la place à une autre personne le plus rapidement possible.

L'ASSURANCE ANNULATION

Vous pouvez contracter une assurance annulation auprès de la MAIF par notre intermédiaire. En 2026, son coût s'élève à 5 % du prix du séjour. Attention : l'assurance annulation ne peut être souscrite par notre intermédiaire qu'au moment de l'inscription. Elle doit être réglée avec les arrhes et la cotisation. Son montant exact est précisé dans le devis/facture proforma.

ANNULATION D'INSCRIPTION

Dans tous les cas vous devez nous en informer par écrit le plus rapidement possible. C'est la date d'envoi du mail qui sera prise en compte pour le calcul des retenues.

- Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation par notre intermédiaire, votre facture sera rectifiée en fonction des retenues applicables (voir le paragraphe 4 de nos conditions particulières).
- Si vous avez souscrit une assurance annulation par notre intermédiaire, vous devez nous adresser les justificatifs de l'annulation (voir paragraphe 5 de nos conditions particulières). Si la MAIF retient le caractère de force majeure, c'est elle qui prendra en charge les retenues financières. Nous vous rembourserons les sommes déjà versées (sauf la cotisation et le montant de l'assurance annulation).

LE CONTRAT DE VENTE

Pour les personnes majeures, nous envoyons un contrat de vente signé par le représentant de l'AVEI, dénommé le « vendeur ». L'adhérent ou son tuteur éventuel nous retourne un exemplaire signé.

ARGENT DE POCHE

Dans la mesure où tout est pris en charge durant le séjour (activités, sorties...), l'argent de poche du vacancier n'est utile qu'à ses dépenses personnelles (souvenirs, confiserie, carte postale...). Aussi, 5 à 10 € par semaine nous semble suffisant et raisonnable.

TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX

Pour les adultes, vous devez fournir l'ordonnance et un ou des piluliers (le nombre nécessaire pour la totalité du séjour) remplis et certifiés par un professionnel de santé (nous devons être en mesure de prouver en cas de contrôle que nous ne les avons pas remplis nous-mêmes). Les piluliers jetables sont préférables.

Pour les mineurs, l'assistant sanitaire peut préparer et distribuer les médicaments en se référant à l'ordonnance. Toutefois, si le traitement est quantitativement important, il est préférable de fournir des piluliers pré-remplis et certifiés à l'équipe.

SOINS IMPRÉVUS

Si des soins imprévus sont dispensés au cours du séjour, nous avançons les frais que nous vous refacturons ensuite. Si la personne est bénéficiaire de la CSS, nous demandons au professionnel de santé de pratiquer le tiers-payant. Même si c'est une obligation, peu acceptent ce supplément de charge de travail pour des patients ponctuels. Nous sommes donc contraints dans ce cas d'avancer les frais et de vous les refacturer après le séjour.

PRINCIPES D'ENGAGEMENT

L'AVEI est signataire des principes d'engagement établis par le collectif d'organismes « Vacances adaptées organisées » (VAO) organisé par l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT).

Cette charte porte sur les points suivants :

- L'existence d'un projet associatif présentant les valeurs, les objectifs et les moyens mis en œuvre pour le faire vivre ; l'existence pour chaque séjour d'un projet validé par l'équipe, en adéquation avec le projet associatif, précisant l'organisation, les activités proposées et les modalités d'adaptation au public accueilli sur le séjour ;
- La qualité et la véracité des informations fournies sur les différents supports de communication ;
- La mise à disposition d'outils d'évaluation individuels et collectifs fonctionnels ;
- Le suivi effectif des séjours et la disponibilité 24h/24 de cadres de l'association durant les séjours ;
- Les taux d'encadrement recommandés en fonction de l'autonomie et le respect de ceux annoncés dans les différents supports de communication ;
- Les exigences d'un protocole de recrutement et la qualité de la préparation des équipes ;
- Les relations avec les familles et les institutions ;
- Les engagements en matière de qualité et d'adaptation au public accueilli, des hébergements retenus ;
- Les exigences vis-à-vis des responsables de séjour et des équipes aux impératifs de sécurité en matière de transport (conduite des véhicules par les animateurs en particulier) et de santé (suivi des traitements, respect des régimes...).

Retrouvez le détail pratique de ces engagements sur notre site : avei.fr ou sur le site de l'UNAT : unat.asso.fr.

L'AVEI est un établissement de la ligue de l'enseignement Charente.



Conditions particulières de vente des séjours AVEI :

1. LES PRIX

Les prix indiqués lors de l'inscription sont fermes et définitifs (ceux indiqués dans ce document ne sont pas contractuels). Ils comprennent : les transports sur les lieux de séjour au départ des villes indiquées lors de l'inscription (sauf mention d'un supplément pour certains départs) ; les transports sur place ; l'hébergement et la restauration ; l'encadrement éducatif, technique, voire spécialisé pour les activités réglementées en ce sens ; les activités, animations, sorties et visites organisées dans le cadre du séjour ; le blanchissage ; les assurances couvrant la responsabilité civile, les frais d'assistance et de rapatriement sanitaire ; les frais d'inscription et de façon générale les frais de siège.

Ils ne comprennent pas les assurances annulation et vols de bagages ; l'indemnisation d'effets personnels perdus, volés ou détériorés ; les dépenses engagées à titre personnel (argent de poche).

Si des frais médicaux doivent être avancés par l'AVEI au cours du séjour, ils vous seront facturés à l'issue. Les feuilles de soins vous seront envoyées après paiement de la facture.

Les responsables de l'AVEI se réservent la possibilité d'annuler ou modifier des activités prévues lors de l'inscription s'il apparaît qu'elles occasionnent des risques soit du fait de conditions extérieures non prévues soit du fait de l'inaptitude des vacanciers.

2. L'ADHESION

Elle est obligatoire et doit faire l'objet d'une cotisation annuelle fixée à 20 €, réglée au moment de la réservation avec les arrhes. Dans le cas d'une prise en charge ASE, la cotisation est réputée acquise au premier jour des activités et sera facturée avec le séjour.

3. L'INSCRIPTION

Elle est considérée comme définitive à réception des documents d'inscription (accompagnés des arrhes ou de l'accord de prise en charge ASE) et après validation par l'AVEI. Si l'AVEI considère que le séjour choisi n'est pas adapté aux besoins du vacancier, l'inscription n'est pas validée. L'AVEI prend alors contact avec la « personne qui suit l'inscription », mentionnée dans le bulletin, pour envisager un autre séjour ou le renoncement à l'inscription (dans ce cas l'inscription n'étant pas validée, les sommes versées sont intégralement remboursées). La convocation de départ est envoyée au représentant légal de l'adhérent ou à toute autre personne indiquée par le représentant légal, entre 2 et 4 semaines avant le départ.

4. CONDITIONS D'ANNULATION

Dans tous les cas, l'annulation du fait de l'adhérent doit être formulée par écrit. C'est la date de l'envoi du courrier demandant l'annulation qui est prise en compte pour le calcul des retenues :

- L'annulation intervient plus de 90 jours avant le départ : la retenue est égale au montant des arrhes mentionnées sur le bulletin.
- L'annulation intervient entre 45 et 90 jours avant le départ : 30 % du prix du séjour
- L'annulation intervient entre 21 et 44 jours avant le départ : 50 % du prix du séjour
- L'annulation intervient entre 1 et 20 jours avant le départ : 80 % du prix du séjour
- L'annulation intervient le jour du départ : 100 % du prix du séjour
- La non présentation au départ, est considérée comme une annulation, sauf si vous vous rendez dans les 2 jours suivant le jour du départ sur le lieu du séjour, par vos propres moyens.

5. ASSURANCE ANNULATION

Vous pouvez souscrire une assurance annulation auprès de la MAIF par l'intermédiaire de l'AVEI. En cas d'événement imprévisible et indépendant de votre volonté (liste exhaustive ci-après), ET SI le courrier d'annulation accompagné du justificatif nous est adressé par écrit, nous vous remboursons les sommes versées (à l'exception de l'adhésion et du montant de l'assurance annulation). Les sommes retenues dans les conditions prévues ci-dessus nous sont alors réglées directement par la MAIF.

Liste des cas de force majeure entrant dans le cadre de l'assurance annulation proposée par l'AVEI : Maladie ou blessure ; Décès d'un des membres de votre famille (grands-parents, parents, frère, sœur, enfant).

Vous devez fournir la preuve de votre incapacité à voyager au moment de l'annulation : certificat médical mentionnant une immobilisation de 8 jours au moins ou certificat de décès.

6. ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

L'AVEI se réserve le droit d'annuler un séjour 30 jours ou plus avant le départ si le nombre de participants inscrit n'est pas suffisant à sa réalisation (moins de 50 % de la capacité annoncé). Un séjour équivalent ou le remboursement de la totalité des sommes perçues par l'AVEI vous est alors proposé. En cas d'événement grave, indépendant de la volonté de l'AVEI (guerre, cataclysme...), mettant en cause la sécurité des participants au séjour, l'AVEI peut modifier ou annuler un séjour moins de trente jours avant le début. Le contrat est alors annulé et les sommes perçues intégralement remboursées.

7. PAIEMENT ET PENALITES DE RETARD

- Cas général : les arrhes sont versées à l'inscription. Le solde du séjour doit être réglé 1 mois avant le départ. Si l'inscription est effectuée moins d'un mois avant le départ, elle doit être accompagnée du règlement de la totalité du prix du séjour.

- Cas des séjours financés par les Conseils généraux (ASE) : pour prendre en compte les règles de comptabilité publique, le séjour est facturé à l'issue du séjour (service fait). La facture est réglable dans les 9 semaines suivant son émission. En cas d'annulation, la règle générale des retenues s'appliquent et le montant de ces retenues est facturé au moment de l'annulation et réglable dans les 9 semaines.

Intérêts conventionnels : Les intérêts conventionnels sont exigibles à compter du jour suivant la date limite de règlement figurant sur la facture initiale. Le taux est fixé à 1,5 % par mois de retard (18 % annuels). En cas d'accord sur un échéancier, les pénalités de retard ne sont pas exigées. En cas de non respect de l'échéancier, les pénalités de retard sont exigées et calculées à compter de la date de paiement prévue sur la facture initiale.

8. ASSURANCES

L'adhésion permet la couverture automatique en responsabilité civile, durant les séjours. Les assurances annulation et vols de bagages ne sont pas comprises dans le prix du séjour (voir chapitre 1).

9. RESPONSABILITES

Tout rapatriement pour cause de maladie connue ou de comportement incompatible avec le bon déroulement du séjour est à la charge du participant ou de son représentant. Il ne peut donner lieu à remboursement ou indemnisation sauf s'il est avéré que la cause du rapatriement avait fait l'objet d'une information précise et écrite auprès de l'AVEI lors de l'inscription et que l'AVEI porte donc une part de responsabilité dans l'inadaptation du séjour. Il est de la responsabilité commune de l'AVEI et du responsable légal d'apprécier les difficultés du vacancier et l'adaptation du séjour envisagé. Toute omission, volontaire ou involontaire de la part d'une des parties peut faire l'objet d'une demande de réparation de l'une ou l'autre partie, limitée au montant du prix du séjour.

L'AVEI ne pourra être tenue pour responsable de tout retard, vol ou accident ou autre faute des prestataires auprès desquels l'AVEI n'est que le mandataire de ses adhérents.

10. ACTIVITES, SORTIES ET VISITES

Les informations relatives aux activités et sorties présentes dans ce catalogue et sur notre site internet ne sont pas contractuelles. Leurs réalisations dépendent de leur faisabilité au moment du séjour, de la capacité des vacanciers à y participer et de l'intérêt de ces derniers pour celles-ci.

ASSURANCES GARANTIES ET AGREMENTS :

Assureur : MAIF - N° de police : 204 278 4 A - Assistance rapatriement : IMA - Agrément tourisme et garantie financière : Union nationale des associations de tourisme (UNAT) - Agrément VAO : R75-2021-03-12-012 délivré par la DRETS de Nouvelle-Aquitaine - Opérateur de tourisme : IMO 075100 379 (Ligue de l'enseignement) - Séjours pour mineurs déclarés auprès des services "Jeunesse et sports" de la Charente.

DOMICILIATION BANCAIRE :

Titulaire : FCOL-AVEI - Domiciliation : CREDITCOOP POITIERS IBAN : FR76 4255 9100 0008 0141 6303 617 - Code BIC : CCOPFRPPXXX

Conditions générales de vente :

DECRET N°94-490 DU 15 JUIN 1994

Extrait du décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou séjours.

ARTICLE 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 4 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport surligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

ARTICLE 96 : Préalablement à la conclusion du contrat sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1) la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages de pays d'accueil ; 3) les repas fournis ; 4) la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5) les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6) les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7) la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ ; 8) le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9) les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ; 10) les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11) les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ; 12) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ; 13) l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

ARTICLE 97 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur, doit dans ce cas indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaires dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1) le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2) la destination ou les destinations du voyage, et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3) les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ; 4) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5) le nombre de repas fournis ; 6) l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7) les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8) le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ; 9) l'indication s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10) le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11) les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12) les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour l'inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation

qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et aux prestataires de services concernés ; 13) la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7) de l'article 96 ci-dessus ; 14) les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15) les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ; 16) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17) les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18) la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19) l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

ARTICLE 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision des prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de départ.

ARTICLE 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuder des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE 103 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.



**RENSEIGNEMENTS
& INSCRIPTIONS**
05 45 82 81 73



2, rue Georges Briand
16100 COGNAC
www.avei.fr